Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Construction de serres agricoles dotée d'une toiture photovoltaïque sur la Commune de Cavaillon, lieu dit "la Cicarde" département 84.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: Serres maraîchères de CAVAILLON

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: AVY Bernard

RCS / SIRET: ***EN COURS DE CREATION*** | Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
N° 36 (POS)	Installation de 3000 m2 à 40 000 m2

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Construction de trois blocs de serre à usage agricole d'une surface de 3.112ha de type serre multi-chapelle en verre.
Les pans sud des serres seront équipés de panneaux solaires photovoltaïques pour une puissance totale de 2.6892 MWc.
Le projet pérennisera l'activité agricole et va permettre l'emploi de 4 personnels agricoles directs dès la deuxième année d'exploitation.

Arrivé le :	Projet de réponse	Eléments de réponse	Attribution	Information
11 JUIL. 2014				

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

Les serres seront exploitées par M Bernard AVY, qui développera ses cultures de salades (feuille de chêne blonde et rouge, batavia, laitue et lollo), mais aussi de l'asperge et des produits constituant le "plateau ratatouille" (poivrons, aubergines, courgettes).
La serre permettra d'améliorer et d'homogénéiser la qualité de la production de M.Avy, et de lui permettre de développer et diversifier ses productions agricoles. Elle a aussi pour objectif d'allonger la période de récolte grâce à des productions très précoces et très tardives, et ainsi d'éviter des importations de contre saison tout en valorisant au mieux la production.
Elles créeront enfin un environnement climatique contrôlé qui permettra une lutte raisonnée et maîtrisée contre les pathogènes.

4.3 Décrivez sommairement le projet
4.3.1 dans sa phase de réalisation

1/ Le terrain sera légèrement nivelé pour permettre d'accueillir les serres.
2/ Le terrain sera aménagé afin de traiter les eaux pluviales conformément aux mesures préconisées dans le cadre de la demande au titre de la Loi sur l'Eau.
3/ Le terrain étant déjà très plat, le déblai éventuel sera étalé sur la zone à construire, participant à l'opération de nivellement, et respectant les préconisations du POS (article 1NC 11- Aspect extérieur 1- Adaptation au terrain).
4/La structure des serres reposera sur des fondations béton extérieures, en périmètre sous les parois, avec un muret béton d'une hauteur de 30cm par 25cm de largeur; et des fondations intérieures par des dés préfabriqués de ciment de 100x14x14cm.
5/ Elles seront pré-assemblées en usine, et montées en moins de 3 mois.
6/ Les modules photovoltaïques seront fabriqués dans l'usine Fonroche de Roquefort, dans le Lot-et-Garonne. La conception des panneaux permet de laisser passer un maximum de lumière.
7/ Les plantations existantes, servant de haies brises vent, seront intégralement conservées.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les cultures de salades seront cultivées de novembre à mars, puis un engrais vert sera cultivé de mai à août, conformément aux procédés de culture BIO de l'exploitant agricole.
Les autres cultures (asperges , courgettes, aubergines et poivrons) viendront compléter et combler le reste de l'année, permettant à l'exploitant agricole d'avoir une activité continue.
Monsieur AVY, sous l'appellation "le plateau ratatouille" a toujours privilégié la vente à la ferme et le lien direct entre le consommateur et le produit.
La construction de ces serres vitrées devient une réelle opportunité pour l'exploitant de développer son activité, puisque que celles-ci s'intègrent pleinement dans la stratégie d'identité de production raisonnée en lutte intégrée, et dans l'augmentation des capacités d'exploitation et de surfaces agricoles de l'exploitant.
Enfin, l'exploitant agricole bénéficiera de conditions de travail améliorées, d'une diminution de l'irrigation et des traitements par une meilleure régulation et d'une économie financière liée à la suppression de l'investissement consacré au renouvellement nécessaire tous les 4 ans, des bâches plastiques.
La centrale photovoltaïque sera suivie à distance depuis le centre de conduite de Fonroche à Roquefort.
La maintenance sera effectuée par les équipes Fonroche.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

-Déclaration Loi sur l'eau concernant le rejet des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0.
Il sera joint au dossier de demande de permis de construire.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de Permis de Construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques				Valeur
SerreA:	hauteur 5.16 m	SerreC:		
	longueur maxi 140 m	hauteur	5.16 m	
	largeur 122,56 m	longueur	94.20 m	
SerreB:	hauteur 5.16 m	largeur	80 m	
	longueur 84.78 m			
	largeur 80 m	Superficie totale de la construction		31120 [m²]

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques[1]	
Chemin des Girardes La Sicarde 84300 CAVAILLON Section BP Parcelles n°54,55,58,59,60 61,62,85 et 159	Long. 43 °51 '34 " N	Lat. 05 °02 ' 47 " E
	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :	
	Point de départ :	Long. __ ° __ ' __ " __ Lat. __ ° __ ' __ " __
	Point d'arrivée :	Long. __ ° __ ' __ " __ Lat. __ ° __ ' __ " __
	Communes traversées :	

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Terres agricoles destinées à la culture de :
- salades principalement et notamment feuille de chêne blonde et rouge, batavia, laitue, lollo,
- asperges,
- courgettes,
- poivrons,
- aubergines,
- courges.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** [x] **Non** [ ]

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS zone 1NCi2
Sont autorisées les installations nécessaires au maintien et au développement de l'activité agricole et du tourisme rural des exploitants en place (source : POS chap VII "caractère de la zone").
Sont admis les capteurs solaires en toiture, sans limitation de la surface des dispositifs.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** [ ] **Non** [x]

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	[ ]	[x]	Le projet se situe à certaines distances (de 1.5km à 5.6km) de 2 zones ZNIEFF terrestres de type I et de 4 zones ZNIEFF terrestres de type II, dont une qui est à proximité du site concerné : - 84-128-100 Le Calavon à environ 760m du Coulon (ou Cavalon), Le projet se situe en périphérie du périmètre de la réserve de biosphère du Lubéron, en zone 1 et 3 (arrêté préfectoral de classement du 01/01/1997)
en zone de montagne ?	[ ]	[x]	
sur le territoire d'une commune littorale ?	[ ]	[x]	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	[ ]	[x]	Le projet se situe en périphérie du périmètre du PNR du LUBERON.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	[ ]	[x]	Il n'existe pas de Plan de Prévention du bruit sur la Commune (source DREAL et DDT).

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	Le projet ne concerne aucun périmètre de ce type. Les sites inscrits les plus proches sont situés au coeur de la ville de Cavaillon.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune donnée en ligne sur la base de données de la DREAL n'identifie de zone humide sur la zone de projet.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La Commune est soumise à plusieurs PPRn et aux risques naturels suivants : - PPRI du Coulon / Calavon" prescrit le 26/07/2002 - PPRI "de la Durance" prescrit le 07/12/2011. Le projet se situe en zone inondable Lit majeur. La Commune de Cavaillon est classée zone de sismicité 3 (aléa modéré). La Commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRt.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site ne se trouve pas dans un site pollué (source BASIAS et BASIOL).
dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La Commune se situe dans le SAGE du Calavon-Coulon, état d'avancement : première révision.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle **nature ? De quelle importance ?** *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	Le gain en volume grâce à une hauteur de serre à plus de 5m permet une meilleure régulation en température et ainsi une diminution de l'irrigation. Une opération de nettoyage de la toiture est prévue une fois l'an et sur une durée n'excédant pas une journée de travail. La consommation d'eau est donc minime.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'exploitant poursuivra ses prélèvements par la station de pompage située à proximité du siège social de l'exploitation. Un DLE est en cours d'élaboration et le projet respectera les préconisations du rapport du DLE.
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	L'opération de nivellement et de terrassement aura pour but de répartir la terre sur l'ensemble de la zone à construire.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Aucun remblai ne sera nécessaire.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet n'entraînera aucune perturbation, ni dégradation de la biodiversité sur site. Aucune haie ne sera supprimée.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet n'aura pas d'impact sur la ZNIEFF concernée, et se situe en périphérie du PNR. Par ailleurs, le terrain est exploité actuellement (serres tunnels plastiques et plein champs), sans fort impact environnemental.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les serres vitrées de ce projet permettent d'augmenter la surface agricole exploitable sans faire supporter une extension de l'emprise agricole. Ce projet permettra en partie de remplacer des tunnels plastiques (serre A et B).
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	(Source Prim.net)Le projet est soumis aux risques : Transport de marchandises dangereuses Séisme Zone de sismicité: 3 (aléa modéré) Rupture de barrage Feu de forêt Inondation Risque industriel ~~Mouvement de terrain~~
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le nettoyage de la toiture ne se fera qu'avec de l'eau non calcaire, sans produits nettoyants ou détergents. Les eaux de ruissellement seront récupérées par le bassin de rétention ou d'infiltration selon les préconisations du DLE.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet consiste à l'élévation de serres vitrées de 5.16m de hauteur. Les serres tunnels existantes font 3m de haut, soit une différence de hauteur de 2m16. L'impact paysager est naturellement atténué par les haies brise-vent existantes. Le projet sera conforme aux prescriptions du POS en vigueur. Aucun site archéologique n'est référencé sur la zone du site concerné (source "Cartographie des zones de présomption de prescription archéologique").
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	Le projet a pour but de d'optimiser la surface cultivable de l'exploitation (plus de perte de surface exploitée entre les tunnels plastiques), de pouvoir travailler dans de meilleures conditions de travail, en respectant davantage l'environnement et ainsi développer l'exploitation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** X Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet de même nature ne semble être connu à ce jour.
Ce projet est le même (il remplace) que les examens au cas par cas n°F09313P0450 et n° F09314P0075. Ces deux premières version du projet n'ayant pu aboutir pour des raisons juridiques (achat de parcelles).
Il est à noter que ce projet est implanté uniquement sur des parcelles en pleine propriété de M.AVY et son épouse. Le dépôt du permis de construire ne sera donc pas soumis à l'achat de parcelles.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** X Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet ne devrait pas faire l'objet d'une étude d'impact car :
-Le projet initial a déjà fait l'objet de deux demandes d'examen au cas par cas dont les arrêtés préfectoraux (n°AE-F09313P0450 du 21/05/2013 et n°AE-F09314P0075 du 22/04/2014) ne soumettaient pas celui-ci à étude d'impact ;
-La zone dans laquelle se situe le projet actuel est à moins de 300m à l'est de la zone du précédent projet non soumis à étude d'impact ;
-La nouvelle emprise du projet passe de 30150 m² à 31120m² ;
-La nouvelle emprise du projet se situe en majeure partie sur des parcelles actuellement exploitées sous tunnels plastiques, le restant l'étant en plein champs et ce depuis nombreuses années ;

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Vous trouverez dans ce dossier les pièces jointes : - Dossier agricole fourni par l'exploitant, Monsieur AVY (confidentiel - merci de bien vouloir ne pas diffuser ce document sur le site internet de la DREAL tout en le laissant consultable à quiconque en ferait la demande) ; - Lettre de soutien au projet de la Chambre d'Agriculture; - cartes et documents qui ont permis cet examen au cas par cas

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à Roquefort le, 08/07/2014

Signature